



Administration communale de Waldbredimus

27, rue de l'Eglise L-5460 Trintange
Tél : 35 70 88-23 / Fax 35 70 88 -30
technique@waldbredimus.lu

Administration communale de Waldbredimus
27, rue de l'Eglise
L-5460 Trintange

Demande de subvention pour la rénovation durable, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Par la présente, je soussigné(é) :

| | | | |
|---------------------------|--|---------------|--|
| Nom/Prénom : | | | |
| N°/Adresse | | CP/Localité : | |
| Section et n° cadastral : | Section ____ de _____ ; n° _____ / _____ | | |
| Courriel : | | Téléphone : | |

me permets de solliciter une aide financière pour les investissements réalisés ci-après :

- Assainissement énergétique durable (Murs, dalles, toiture, fenêtres et ventilation)
- Installation photovoltaïque
- Installation solaire thermique
- Pompe à chaleur
- Chaudière à bois
- Raccordement à un réseau de chaleur
- La construction d'un mur de soutènement
- Conseil en énergie
- Installation de collecte des eaux pluviales

_____, le _____

Signature : _____

Réservé à l'administration :

Date d'entrée : ____/____/____

N° de référence : ____/____

Pièces à joindre :

Relevé d'identité bancaire

Documents demandés dans les modalités d'octroi au verso



Administration communale de Waldbredimus

27, rue de l'Église L-5460 Trintangé

Tél : 35 70 88-23 / Fax 35 70 88 -30

technique@waldbredimus.lu

Modalités d'octroi :

La demande de l'aide financière communale est introduite par le demandeur auprès de l'administration communale avec toutes les pièces justificatives à la fin des travaux et services et à la suite de la décision d'octroi d'une aide financière étatique par le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement.

L'aide financière communale relative à la rénovation durable, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, est demandée, sous peine d'irrecevabilité, sur présentation des documents suivants :

- Un document officiel attestant l'octroi du montant de l'aide financière étatique et certifiant que les critères et exigences techniques prévues par les lois et règlements indiqués ci-dessus ont été respectés ;
- Le formulaire mis à disposition par l'administration communale, rempli et signé.

Remboursement :

En cas de déclaration inexacte ou incomplète en vue de l'octroi de l'aide financière communale, l'aide est refusée et, au cas où elle a déjà été accordée et liquidée, la restitution de l'aide indûment touchée est exigée avec effet rétroactif.

Le cumul de l'aide financière étatique et de l'aide financière communale est en tout cas limité à un montant correspondant à 100 % des coûts effectifs des éléments subventionnés. En cas de dépassement de cette limite, l'aide financière communale est plafonnée de telle manière à ce que le cumul de l'aide étatique et communale ne soit pas supérieur à 100% des coûts effectifs.

Contrôle :

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser le service technique de l'administration communale à procéder à des vérifications sur place.

L'administration communale a le droit de demander toute autre pièce justificative en relation avec les travaux et services subventionnés.

Exécution :

Les montants d'aides financières, les conditions et la période d'éligibilité sont définies dans le règlement communal du 15 mars 2023 concernant des aides financières promouvant la rénovation durable, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.